



**DECISION N° 005/CENI/BUR/2022 DU 03/02/22 PORTANT PUBLICATION DU  
CALENDRIER REAMENAGE DE L'ELECTION DES GOUVERNEURS ET VICE-  
GOUVERNEURS DE PROVINCES**

**Le Bureau,**

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée à ce jour, spécialement en son article 211 ;

Vu la Loi organique n°13/012 du 19 avril 2013 modifiant et complétant la Loi n°10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission électorale nationale indépendante et la Loi n° 21/012 du 03 juillet 2021, spécialement en ses articles 9, 13 alinéa 2, 23 quater et 25 points 2 et 3 ;

Vu la Loi n°06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement en ses articles 11, 159 et 160;

Vu la Résolution de l'Assemblée nationale n°003/CAB/P/AN/CM/2021 du 16 octobre 2021 portant entérinement de la désignation des membres de la Commission électorale nationale indépendante ;

Vu la Résolution de l'Assemblée nationale n°004./CAB/P/AN/CM/2021 du 23 décembre 2021 portant entérinement de la désignation des membres de la Commission électorale nationale indépendante ;

Vu l'Ordonnance n°21/084 du 24 octobre 2021 portant investiture des membres de la Commission électorale nationale indépendante ;

Vu l'Ordonnance n°21/102 du 24 décembre 2021 portant investiture des membres de la Commission électorale nationale indépendante ;

Vu l'Ordonnance n°21/016 du 03 mai 2021 portant mesures d'application de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo, telle que prorogée à ce jour ;

*DM*

Vu le Règlement Intérieur de la Commission électorale nationale indépendante tel que déclaré conforme à la Constitution par la Cour suprême de justice, faisant office de Cour constitutionnelle en son Arrêt n° R.CONST.267/TSR du 06 décembre 2013 ;

Considérant la déchéance constatée par la Cour constitutionnelle des Gouverneurs et Vice-gouverneurs des provinces du Bas-Uele, du Haut-Lomami, de l'Ituri, du Kasai-Central, du Kasai-Oriental, du Kongo-Central, de la Lomami, du Mai-Ndombe, du Maniema, de la Mongala, du Tanganyika et de la Tshopo d'une part, et des Vice-gouverneurs des provinces de Kinshasa et de Kwango, d'autre part ;

Revu la Décision n°017/CENI/BUR/21 du 22 octobre 2021 portant publication du calendrier de l'élection des Gouverneurs et Vice-gouverneurs des quatorze provinces ;

Considérant la Lettre n°25/CAB/VP/MI/INTERSEDECAC/AOK/2664/2021 du 18 octobre 2021 par laquelle le Vice-Premier Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires coutumières a notifié, le 20 octobre 2021, à la Commission électorale nationale indépendante la vacance constatée aux postes de Gouverneur et Vice-gouverneur dans les provinces susvisées ;

Considérant que la province de l'Ituri n'est pas concernée, suite à l'état de siège y instaurée par le Gouvernement de la République depuis le 03 mai 2021 et prorogée à ce jour ;

Considérant les difficultés logistiques rencontrées par la Commission électorale nationale indépendante ;

Considérant que les candidatures déjà déposées sont en cours de traitement, en attendant la publication de la liste provisoire de candidats ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Après débat et délibération en Assemblée Plénière,

## **DÉCIDE:**

### **Article 1 :**

L'organisation de l'élection des Gouverneurs et Vice-gouverneurs des Provinces du Bas-Uele, du Haut-Lomami, du Kasai-Central, du Kasai-Oriental, du Kongo-Central, de la Lomami, du Mai-Ndombe, du Maniema, de la Mongala, du Tanganyika et de la Tshopo ainsi que celle de l'élection partielle des Vice-gouverneurs des provinces de Kinshasa et

*gn*

de Kwango, sont arrêtées conformément au calendrier réaménagé en annexe de la présente.

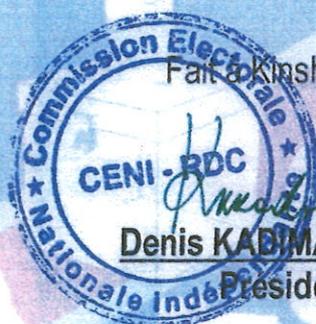
## Article 2

Les Gouverneurs et Vice-gouverneurs sont élus sur une même liste en conformité aux dispositions de l'article 159 de la loi électorale.

L'élection partielle des Vice-gouverneurs des provinces de Kinshasa et de Kwango, se fera conformément aux prescrits de l'article 160 alinéas 6 et 7 de la loi électorale.

## Article 3

Les Membres du Bureau ayant en charge l'inscription des candidats et le déroulement du scrutin ainsi que le Secrétaire exécutif national sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.



Fait à Kinshasa, le 03/02/2022

**Denis KABIMA KAZADI**  
Président

**CENI**  
**R.D.C**



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE  
CENI



CALENDRIER REAMENAGE DE L'ELECTION DES GOUVERNEURS ET VICE-GOUVERNEURS DE PROVINCE

N°	ACTIVITES	RESPONSABLES	DEBUT	FIN	DUREE	REFERENCES LEGALES
1	Décision portant publication du calendrier pour l'élection des Gouverneurs et Vice-gouverneurs de provinces	CENI	3-févr.-22		1	Art. 160 LE
2	Préparatifs techniques et aménagement des Bureaux de Reception et Traitement des Candidatures (BRTC)	CENI	7-févr.-22	12-févr.-22	6	art. 16 al. 2 LE
3	Poursuite du dépôt des candidatures auprès de la représentation provinciale de la CENI	Candidats	13-févr.-22	23-févr.-22	11	arts. 16 al. 1, 161, 162 et 163 LE
4	Retrait, ajout ou substitution des candidatures	Candidats	24-févr.-22	28-févr.-22	5	art. 16 al. 2 LE
5	Transmission des dossiers physiques des candidats au Bureau de la CENI et délibération en plénière	CENI	1-mars-22	2-mars-22	2	art. 18 al. 3 LE
6	Publication de la liste des candidatures recevables et non recevables	CENI	3-mars-22		1	arts. 134 al 2 et 164 al.1 LE
7	Dépôt des recours en contestation des listes des candidatures	Candidats	5-mars-22	6-mars-22	2	arts. 25, 165 al. 1 LE
8	Traitement des contentieux des candidatures	Cours d'Appel	7-mars-22	13-mars-22	7	arts. 27 al., 165 al. 2 et 169 LE
9	Notification des arrêts des Cours d'appel à la CENI	Cours d'Appel	14-mars-22	18-mars-22	5	art. 165 al. 2 LE
10	Publication de la liste définitive des candidats par province	CENI	22-mars-22		1	art. 166 LE
11	Accréditation des témoins, des observateurs et des journalistes au SEP	CENI	7-févr.-22	30-mars-22	51	arts 39 et 43 LE
12	Campagne électorale	Candidats	3-avr.-22	5-avr.-22	3	art 167 LE
13	Vote des Gouverneurs et Vice-gouverneurs	CENI	6-avr.-22		1	arts. 169, 170 et 172 LE
14	Affichage au Bureau de Vote et annonce des résultats provisoires par Bureau de la CENI	CENI	6-avr.-22		1	art. 71 LE
15	Recours en contestation des résultats	Candidats	8-avr.-22	15-avr.-22	8	art. 73 LE
16	Traitement des contentieux des résultats	Cours d'Appel	16-avr.-22	22-avr.-22	7	art. 172 al. 1 LE
17	Publication des résultats définitifs	Cours d'Appel	23-avr.-22		1	arts. 72 et 173 LE
18	Notification des arrêts des Cours d'appel à la CENI	Cours d'Appel	23-avr.-22	25-avr.-22	3	arts. 75 et 173 LE
19	Transmission des dossiers physiques des candidats au Président de la République pour investiture	CENI / Bureau	28-avr.-22	28-avr.-22		art. 235 LE

Acronymes:

LE: loi électorale

LO: loi organique / CENI

Contrainte: Mise à disposition des fonds à la CENI par le Gouvernement

